

Eure-et-Loir
Commune d'ARCISSES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Date de transmission de la convocation 21 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de février, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19h30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERIO Valérie	1 ^{er} adjoint	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjoint	X		
ENEALT Hervé	4 ^{ème} adjoint	A compter de 20 h 10	X	JOLY Jimmy (de 19h30 à 20h10)
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjoint	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DENORMANDIE Christelle	Conseillère Municipale	X		
DEHARBE James	Conseiller Municipal		X	
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Maire délégué Brunelles	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale	X		
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	CARLIER Thierry
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale		X	GAUTHIER Nicole

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.

Edwige VEDIE a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du précédent Conseil Municipal
2. Attribution marché travaux rue de la Grande Cour Brunelles
3. Attribution marché équipement matériel cuisine restaurant scolaire
4. Attribution marché contrats de maintenance chauffage et climatisation
5. Avenants au marché travaux extension restaurant scolaire
6. Demandes de subvention modernisation éclairage public
7. Demandes de subvention création terrain Beach volley
8. Demandes de subvention création Pumptrack
9. Loyer cabinet infirmier
10. Engagement dépenses investissement 2023
11. Décisions d'urbanisme : autorisation à ester en justice et convention honoraires avocat
12. Convention Eure-et-Loir Numérique pour la réalisation de travaux de génie civil pour le cabinet infirmier

13. Conventions ANTS pour demandes de titres sécurisés
14. Convention BASEL pour mise à disposition de véhicules
15. Convention SIACOTEP pour dépotage et traitement boues STEU Brunelles sur la STEU du SIACOTEP
16. Convention Etat pour transmission électronique des actes
17. Convention AAPPMA mise à disposition du droit de pêche
18. Point sur les travaux en cours
19. Rapport de la Commission du personnel et créations de postes
20. Rapport des délégué(e)s aux structures intercommunales
21. Appel aux dons financiers pour la fourniture de générateurs en Ukraine
22. Appel à la solidarité séisme Turquie Syrie
23. Questions diverses

APPROBATION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Stéphane COURPOTIN propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2023.

ATTRIBUTION MARCHE TRAVAUX DE LA GRANDE COUR A BRUNELLES

(Délibération 1-27/02/2023)

A la demande du Maire, Francis DE KONINCK sort de la salle afin de ne participer ni au débat et ni au vote.

Stéphane COURPOTIN rappelle que la consultation concernant les travaux de la rue de la Grande Cour à Brunelles a été lancée sous forme d'un marché à procédure adaptée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 6 janvier 2023 au BOAMP et sur le site www.amf28.org.

Les critères de sélection des offres sont :

- Valeur technique 50%
- Prix 40%
- Délais 10%

Une seule offre a été déposée : CHARLES TRAVAUX SAS pour un montant de :

- Tranche ferme : 115 371,62 € HT
- Tranche conditionnelle : 142 055,50 € HT
- TOTAL : 257 427,12 € HT

Après avoir présenté le rapport d'analyse de l'offre réalisé par le maître d'œuvre, Stéphane COURPOTIN propose aux membres de l'Assemblée de retenir la proposition Charles Travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De réaliser les tranches « ferme » et « conditionnelle » ;
- De retenir la proposition telle qu'exposée ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

ATTRIBUTION MARCHE EQUIPEMENT MATERIEL CUISINE RESTAURANT SCOLAIRE

Stéphane COURPOTIN rappelle que le marché « équipement matériel cuisine restaurant scolaire », a été déclaré infructueux lors du précédent Conseil Municipal et qu'il a été décidé de passer un

marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sans que les conditions initiales du marché public ne soient substantiellement modifiées.

Il informe le Conseil Municipal qu'un prestataire, la société CF cuisines, a fait la visite du site et a déposé une offre.

Le devis est en cours d'analyse, le prestataire a participé à la dernière réunion de chantier pour faire le point avec l'architecte sur les aspects techniques de l'offre ; une rencontre est également prévue avec les cuisiniers pour faire le point sur le matériel proposé.

L'offre définitive sera présentée lors du prochain Conseil Municipal.

ATTRIBUTION MARCHE CONTRATS DE MAINTENANCE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION (Délibération 2-27/02/2023)

Thierry CARLIER rappelle que le contrat de maintenance du chauffage et de la climatisation-VMC est arrivé à expiration le 31 décembre 2022.

Une consultation a été lancée sous forme de MAPA pour retenir un prestataire.

3 prestataires ont fait une offre :

- DALKIA : 8 580 € TTC
- VIRIA : 8 700 € TTC
- EQUANS/ AXIMA : 26 968 € TTC y compris MARPA

Après analyse des offres, Thierry CARLIER propose d'attribuer à l'entreprise VIRIA, qui présente l'offre la mieux-disante, le contrat de maintenance pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De retenir la proposition ci-dessus exposée ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir avec la Société VIRIA.

AVENANTS AU MARCHE TRAVAUX EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE (Délibération 3-27/02/2023)

Stéphane COURPOTIN présente deux avenants dans le cadre des travaux d'extension du restaurant scolaire :

- LINEA BOIS – Plus-value : 2 894,43 € HT soit 3 473,32 € TTC
- BECHE - Moins-value : 1 200,78 € HT soit 1 440,94 € TTC

Stéphane COURPOTIN propose d'accepter les modifications proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer les avenants à intervenir avec les entreprises, tel qu'exposé ci-dessus.

Philippe RUHLMANN s'étonne qu'au prix du marché cette modification ne rentre pas dans le coût global.

DEMANDE DE SUBVENTION MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC (Délibération 4-27/02/2023)

Stéphane COURPOTIN présente au Conseil Municipal le projet de modernisation de l'éclairage public qui consiste à remplacer les lampes énergivores sur certaines rues d'Arcisses par des LED.

Il précise que ce projet pourrait être éligible à une aide financière du Syndicat ENERGIE 28.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet ;
- Sollicite une subvention auprès d'Energie Eure-et-Loir au taux de 50% ;
- Valide le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Projet	Montant HT	Organisme	Taux	Montant
Eclairage public - Remplacement des lampes énergivores	28 000,00 €	Energie 28	50%	14 000,00 €
		Autofinancement	50%	14 000,00 €
TOTAL DEPENSES	28 000,00 €	TOTAL DES RECETTES	100%	28 000,00 €

- Autorise Stéphane COURPOTIN ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION CREATION TERRAIN BEACH VOLLEY (Délibération 5-27/02/2023)

Stéphane COURPOTIN rappelle au Conseil Municipal le projet de restructuration des installations sportives de l'aire des bords de la Cloche.

Il informe le Conseil Municipal qu'un plan de financement doit être établi par installation.

Stéphane COURPOTIN propose le plan de financement suivant pour la création du Beach volley :

DEPENSES		RECETTES		
Projet	Montant HT	Organisme	Taux	Montant
Terrain de Beach-Volley	169 022,11 €	ANS	80%	135 217,69 €
		Autofinancement	20%	33 804,42 €
TOTAL DEPENSES	169 022,11 €	TOTAL DES RECETTES	100%	169 022,11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet ;
- Sollicite une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au taux de 80% ;
- Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise Stéphane COURPOTIN ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération y compris les conventions avec les associations sportives.

DEMANDE DE SUBVENTIONS CREATION PUMPTRACK (Délibération 6-27/02/2023)

Stéphane COURPOTIN rappelle au Conseil Municipal le projet de restructuration des installations sportives de l'aire des bords de la Cloche.

Il informe le Conseil Municipal qu'un plan de financement doit être établi par installation.

Stéphane COURPOTIN propose le plan de financement suivant pour la création du Pumptrack :

DEPENSES		RECETTES		
Projet	Montant HT	Organisme	Taux	Montant
Pumptrack	150 000,00 €	FDI	10%	15 000,00 €
		DETR	20%	30 000,00 €
		ANS	50%	75 000,00 €
		Autofinancement	20%	30 000,00 €
TOTAL DEPENSES	150 000,00 €	TOTAL DES RECETTES	100%	150 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet ;
- Sollicite une subvention auprès de la FDI au taux de 10% ;
- Sollicite une subvention auprès de la DETR au taux de 20% ;
- Sollicite une subvention auprès de la ANS au taux de 50% ;
- Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise Stéphane COURPOTIN ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération y compris les conventions avec les associations sportives.

LOYER CABINET INFIRMIER (Délibération 7-27/02/2023)

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que les travaux du cabinet infirmier se terminent prochainement et qu'il est nécessaire d'en déterminer le loyer mensuel.

Francis DE KONINCK précise que le coût restant à charge de la commune dans cette opération s'élève à 173 128,19 €.

Afin de fixer le montant du loyer, il présente à l'assemblée une simulation d'amortissement mensuel de cette construction :

- Sur 25 ans (300 mois) : 577,09 € ;
- Sur 30 ans (360 mois) : 480,91 €.

Au vu de ces éléments, Francis DE KONINCK propose de fixer le loyer mensuel à 500 € à compter du 1^{er} août 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant du loyer mensuel à 500€ tel que proposé ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer le bail à intervenir en l'étude ActaPerche à Nogent-le-Rotrou et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Jimmy JOLY interroge sur le nombre d'infirmières qui vont intégrer le cabinet.

Francis DE KONINCK précise qu'à ce jour elles sont deux mais qu'il est possible d'accueillir 3 ou 4 infirmières à l'avenir.

ENGAGEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT 2023 (Délibération 8-27/02/2023)

Stéphane COURPOTIN rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les dépenses réelles d'investissement pour le budget principal prévues au BP 2022 hors crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevées à 2 114 874 €. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2023 est donc de 528 718,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne l'autorisation au Maire d'engager, mandater et liquider :

Imputation budgétaire			Cent	Investissement	
Motif	Compte	Opération		Dépenses	Recettes
Travaux supplémentaires poteaux incendie	2156	113	4	2 088 €	
MOE 1ère tranche aménagement de surface Rue de la Grande Cour	203	137	3	300 €	
Benne pour camion services techniques	2157	145	1	2 000 €	
TOTAL				4 388 €	- €

DECISIONS D'URBANISME : AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE ET CONVENTION HONORAIRES AVOCAT (Délibération 9-27/02/2023)

Stéphane COURPOTIN explique que Mme Maria CHARREAU a déposé un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans visant à :

- « Annuler l'arrêté accordant un dossier de permis de construire n° PC 0282362200016 en date du 20 octobre 2022 pris par le Maire au nom de la commune d'ARCISSES et au profit de Madame Charline BUREAU,
- Condamner la Commune d'ARCISSES, prise en la personne de son maire en exercice, à verser à Madame Maria CHARREAU la somme de 2.000€ sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de la justice administrative,
- Condamner la Commune d'Arcisses prise en la personne de son maire en exercice, aux entiers dépens. »

Stéphane COURPOTIN précise qu'il doit faire appel à un avocat pour assurer la défense de la commune.

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à représenter la commune en justice et à signer toutes pièces relatives à cette affaire ;
- Désigne le cabinet SELAS FIDAL, représenté par Maître Frédéric CRUCHAUDET, Avocat au barreau de Chartres, domicilié en cette qualité 10 Allée Prométhée – CS 40211 – 28008 CHARTRES CEDEX, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

CONVENTION EURE-ET-LOIR NUMERIQUE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR LE CABINET INFIRMIERS (Délibération 10-27/02/2023)

A la demande du Maire, Francis DE KONINCK sort de la salle afin de ne participer ni au débat et ni au vote.

Stéphane COURPOTIN explique que des travaux doivent être réalisés pour la viabilisation télécom du cabinet infirmier.

Il présente deux propositions pour les travaux de raccordement de la fibre :

- Eure-et-Loir numérique : 3 067,07€ HT
- Pigeon TP : 2 685,42€ HT

Stéphane COURPOTIN propose de retenir l'offre de l'entreprise PIGEON TP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

CONVENTION ANTS POUR DEMANDES DE TITRES SECURISES (Délibération 11-27/02/2023)

Stéphane COURPOTIN expose que confronté à une hausse inédite des demandes de CNI/passeports depuis décembre 2021 et face à l'allongement des délais de rendez-vous auprès des communes équipées de dispositifs de recueil (DR), le Ministre de l'Intérieur a mis en place en mai dernier un plan d'urgence visant à réduire les délais de RV par le biais du déploiement de nouveaux dispositifs de recueil et un renforcement des capacités de traitement des demandes au sein des communes déjà équipées.

Il propose que la commune soit volontaire pour bénéficier et exploiter un dispositif de recueil.

Il précise toutefois que le financement fixé par le gouvernement est partiellement lié à l'activité de la commune, c'est à dire au nombre de demandes de titres enregistrées.

Actuellement, la dotation annuelle des titres sécurisés est fixée à 8 580 € par dispositif de recueil majorée de 3 550 € pour les dispositifs affichant un taux d'exploitation de plus de 50 % (soit 40 demandes de titres déposées par semaine). Le Ministère a également annoncé une allocation de 4 000 € par dispositif pour les communes nouvellement équipées dont l'installation a donné lieu à l'ouverture d'une ligne internet spécialisée par le prestataire de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret 2016-1460 du 28 octobre 2016 ;

- Le décret 2007-240 modifié du 22 février 2007, portant création de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés,
- Le décret 2007-255 du 27 février 2007, fixant la liste des titres sécurisés relevant de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés,
- Le décret 2008-426 du 30 avril 2008, modifiant le décret 2005-1726 du 30 décembre 2005, relatif aux passeports électroniques,

Considérant la proposition de l'Etat de doter la commune d'un dispositif permettant le recueil des données nécessaires à l'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage, après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer :

- La convention avec Mme la Préfète d'Eure-et-Loir, relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « Titres Electroniques Sécurisés » TES ;
- La convention entre la commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS (carte ANTS).

CONVENTION BASEL POUR MISE A DISPOSITION DE VEHICULES (Délibération 12-27/02/2023)

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de l'Aménagement de la Base de Loisirs de la Vallée de l'Huisne (BASEL) met occasionnellement à disposition de la commune d'Arcisses deux véhicules pour l'entretien des espaces verts :

- Tracteur de marque John Deere 5075 E – énergie Diesel – immatriculé FR-513-CY (2 places)
- Tracteur de marque John Deere 269 – énergie Diesel – immatriculé 9509 TY 28 (1 place)

Stéphane COURPOTIN informe qu'il est nécessaire de formaliser cette mise à disposition par une convention avec le BASEL.

Valérie TRIVERIO propose de faire également une convention avec le BASEL lorsque ce dernier utilise occasionnellement du matériel de la commune.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer les différentes conventions à intervenir avec le BASEL pour la mise à disposition de matériel ;
- Autorise le Maire à souscrire un contrat d'assurance relatif à cet accord.

CONVENTION SIACOTEP POUR DEPOTAGE ET TRAITEMENT BOUES STEU BRUNELLES SUR LA STEU DU SIACOTEP (Délibération 13-27/02/2023)

Stéphane COURPOTIN explique que pour répondre :

- Aux exigences réglementaires exposées dans la circulaire interministérielle (MTES/MAA) du 2 avril 2020 relative à la gestion des boues des stations d'épuration dans la cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise de la COVID-19 ;
- Aux recommandations de l'ANSES du 27 mars 2020 relatif à une demande en urgence d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à l'épandage de boues d'épuration urbaines durant l'épidémie COVID-19 ;

la collectivité apporteuse possédant des boues non hygiénisées, et de ce fait non valorisable en épandage agricole, doit solliciter la collectivité accueillante pour le dépotage et le traitement des boues produites par sa station de traitement des eaux usées domestiques.

Il présente la convention à intervenir avec le SIACOTEP pour le dépotage et le traitement des boues de la station d'épuration de Brunelles.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, donne tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les conventions à intervenir avec le SIACOTEP et SUEZ pour effectuer ces dépotages.

CONVENTION ETAT POUR TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES (Délibération 14-27/02/2023)

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 3131-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Stéphane COURPOTIN expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- D'engager toutes démarches nécessaires à la mise en place de cette décision ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec la préfecture et tous documents permettant la transmission électronique des actes.

CONVENTION AAPPMA MISE A DISPOSITION DU DROIT DE PECHE (Délibération 15-27/02/2023)

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que la convention avec l'Association Agréée Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du Canton de Nogent-le-Rotrou est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Dans cette convention, la commune met à disposition gratuitement l'exercice du droit de pêche, pour les adhérents de l'AAPPMA et ceux des autres associations.

Les parcelles concernées par la présente convention sont :

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	RIVIERE	LONGUEUR DES RIVES
ARCISSES-MARGON	AC	26	La Cloche	169 mètres
ARCISSES-MARGON	F	230	La Cloche	150 mètres
ARCISSES-MARGON	AB	87	La Cloche	172 mètres
ARCISSES-MARGON	AB	112	La Cloche	117 mètres
ARCISSES-MARGON	AC	128	La Cloche	66 mètres

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention avec l'AAPPMA.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Francis DE KONINCK fait le point sur l'avancée des travaux en cours sur la commune :

- Aire de tri sélectif à la Poterie
- Réfection de trottoir rue du Belvédère à Margon
- Cabinet infirmier
- Renforcement du chemin de Thinvaux d'en bas à Coudreceau
- Chemin de Montloin à Brunelles
- Extension du restaurant scolaire

RAPPORT DE LA COMMISSION DU PERSONNEL ET CREATION DE POSTES

Valérie TRIVERIO rapporte au Conseil Municipal les différents points exposés lors de la commission du personnel.

Elle explique au Conseil Municipal que le Maire a demandé à la Direction des Services de réorganiser le service administratif par un redéploiement interne des agents de ce service pour préparer le départ de l'actuelle Directrice des Services.

Une proposition consistant dans la formation de binômes a été faite à la commission et validée par cette dernière :

- Un binôme en Direction
- Un binôme en Comptabilité
- Un binôme à l'Accueil

Valérie TRIVERIO présente deux organigrammes expliquant l'organisation actuelle du service administratif et celle à venir.

Cette nouvelle organisation induit une promotion interne pour un agent et la pérennisation du poste d'agent contractuel du service comptabilité 17,50/35^{ème} par un poste permanent à temps complet pour répondre aux besoins. En effet, Valérie TRIVERIO explique que depuis la création de la commune d'Arcisses la charge de travail en comptabilité a augmenté sans qu'aucune création de poste permanent n'intervienne.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, décide la création des postes telle qu'exposée ci-dessus.

- o DIRECTION DES SERVICES : CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE (Délibération 16-27/02/2023)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Stéphane COURPOTIN rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions, il propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet pour assurer le poste d'adjointe à la direction des services.

Vu le tableau des emplois,

Stéphane COURPOTIN propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet ;

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter à l'unanimité, la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

o SERVICE COMPTABILITE : CREATION DE POSTES – CADRE D'EMPLOI ADJOINTS ADMINISTRATIFS (Délibération 17-27/02/2023)

Stéphane COURPOTIN rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour répondre aux besoins du service comptable de la collectivité, Il propose au Conseil Municipal la création d'un poste permanent à temps complet de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Valérie TRIVERIO propose d'ouvrir largement l'offre d'emploi en créant un poste sur le grade d'adjoint administratif et un second sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, sachant qu'à l'issue du recrutement le poste resté vacant sera supprimé par décision du Conseil Municipal.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création, à compter du 1^{er} mai 2023, de deux emplois permanents de catégorie C à temps complet ; l'un sur le grade d'adjoint administratif et le second sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel relevant de l'échelle C2 sur le fondement de l'article L. 332-8-2 du CGFP qui dit que pour un emploi permanent du niveau de la catégorie C les collectivités peuvent recruter un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisé pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'un niveau BAC+2 ou d'une expérience dans le domaine de la comptabilité d'au moins 3 ans.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la grille indiciaire des adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe - échelle C2. Elle sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 4^{ème} échelon pour tenir compte de l'expérience professionnelle ou des diplômes détenus par le candidat retenu, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Par ailleurs, Valérie TRIVERIO informe le Conseil Municipal que la commission a également émis un avis favorable à la promotion au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe d'un agent du service administratif mis à disposition de la MARPA et du SITS.

o CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET 28/35^{ème} D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE (Délibération 18-27/02/2023)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Stéphane COURPOTIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Stéphane COURPOTIN propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps non complet 28/35^{ème} ;
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps non complet 28/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter à l'unanimité, la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

RAPPORT DES DELEGUE(E)S AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Ce point ne fait l'objet d'aucune intervention.

APPEL AUX DONNS FINANCIERS POUR LA FOURNITURE DE GENERATEURS EN UKRAINE
(Délibération 19-27/02/2023)

Stéphane COURPOTIN explique que face à la situation de crise qui frappe l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population Ukrainienne en effectuant un don qui permettra à la Protection Civile d'acheter et d'acheminer en Ukraine des générateurs qui permettront d'assurer l'alimentation en énergie des sites sensibles (écoles, hôpitaux, station de pompage...).

Vu l'article L1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accorder un don de 500 € en soutien à la ville ukrainienne de LEBEDYN ;
- Décide d'inscrire un crédit de 500 € au compte 65748146 du budget de fonctionnement pour le versement de l'aide à la Protection Civile.

APPEL A LA SOLIDARITE SEISME TURQUIE SYRIE (Délibération 20-27/02/2023)

Stéphane COURPOTIN informe l'assemblée que la Fondation de France a lancé un appel aux dons pour apporter une aide indispensable aux populations frappées par les séismes en Turquie et en Syrie.

Il propose d'accorder un don d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus ;
- Décide d'inscrire un crédit de 500 € au compte 65748146 du budget de fonctionnement pour le versement de l'aide à la Fondation de France.

QUESTIONS DIVERSES

- ORDURES MENAGERES ET DECHETS

Aline VAUDRON s'interroge au sujet des containers de la Bretonnière. Des cartons sont mis dans les containers et s'envolent régulièrement. Les administrés ne respectent pas les consignes de tri concernant les cartons. Elle demande ce qu'il est possible de faire.

Francis DE KONINCK précise que c'est une période intermédiaire pour le SICTOM qui communique un maximum sur les modifications des consignes de tri.

Les prochaines réunions de Conseil Municipal sont prévues les :

- Jeudi 16 mars 2023 à 19H30
- Jeudi 6 avril 2023 à 19h30.

La séance est levée à 21 heures

Liste des délibérations du 27 février 2023 :

1. ATTRIBUTION MARCHE TRAVAUX DE LA GRANDE COUR A BRUNELLES
(Délibération 1-27/02/2023)
2. ATTRIBUTION MARCHE CONTRATS DE MAINTENANCE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION
(Délibération 2-27/02/2023)
3. AVENANTS AU MARCHE TRAVAUX EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE
(Délibération 3-27/02/2023)
4. DEMANDE DE SUBVENTION MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC
(Délibération 4-27/02/2023)
5. DEMANDE DE SUBVENTION CREATION TERRAIN BEACH VOLLEY (Délibération 5-27/02/2023)
6. DEMANDE DE SUBVENTIONS CREATION PUMPTRACK (Délibération 6-27/02/2023)
7. LOYER CABINET INFIRMIER (Délibération 7-27/02/2023)
8. ENGAGEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT 2023 (Délibération 8-27/02/2023)
9. DECISIONS D'URBANISME : AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE ET CONVENTION HONORAIRES AVOCAT (Délibération 9-27/02/2023)

10. CONVENTION EURE-ET-LOIR NUMERIQUE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR LE CABINET INFIRMIERS (Délibération 10-27/02/2023)
11. CONVENTION ANTS POUR DEMANDES DE TITRES SECURISES (Délibération 11-27/02/2023)
12. CONVENTION BASEL POUR MISE A DISPOSITION DE VEHICULES (Délibération 12-27/02/2023)
13. CONVENTION SIACOTEP POUR DEPOTAGE ET TRAITEMENT BOUES STEU BRUNELLES SUR LA STEU DU SIACOTEP (Délibération 13-27/02/2023)
14. CONVENTION ETAT POUR TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES (Délibération 14-27/02/2023)
15. CONVENTION AAPPMA MISE A DISPOSITION DU DROIT DE PECHE (Délibération 15-27/02/2023)
16. DIRECTION DES SERVICES : CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE (Délibération 16-27/02/2023)
17. SERVICE COMPTABILITE : CREATION DE POSTES – CADRE D'EMPLOI ADJOINTS ADMINISTRATIFS (Délibération 17-27/02/2023)
18. CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET 28/35^{ème} D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE (Délibération 18-27/02/2023)
19. APPEL AUX DONS FINANCIERS POUR LA FOURNITURE DE GENERATEURS EN UKRAINE (Délibération 19-27/02/2023)
20. APPEL A LA SOLIDARITE SEISME TURQUIE SYRIE (Délibération 20-27/02/2023)

Le Président de séance :
Stéphane COURPOTIN – Maire.



La secrétaire de séance -
Edwige VEDIE.